

ACCORD

entre

Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA)

Wölflistrasse 5, 3006 Berne

désignée ci-après par «UPSA»

et

Nom du partenaire de formation

Adresse, NPA Ville

- désigné ci-après par «partenaire de formation»

concernant la

Reconnaissance du standard de formation uniforme pour

«Sensibilisation à la manipulation sûre des carburants gazeux en technique automobile» (GT1)

au niveau de la formation continue

1. But

Cet accord règlemente la collaboration entre l'UPSA et le partenaire de formation concernant le standard de formation uniforme au niveau de la formation continue et l'organisation des examens sur les connaissances de base relatives aux carburants gazeux (GT1).

L'objectif est d'harmoniser, sous forme de module de formation continue avec contenus de formation similaires et certificat de compétence reconnu conjointement, les caractéristiques communes des programmes de formation continue. Il sera ainsi possible d'établir et de reconnaître un standard de formation uniforme.



2. Contenus de la formation «Sensibilisation à la manipulation sûre des carburants gazeux en technique automobile» (GT1)

Contenu de la formation	Méthode
 Raisons (écologiques) de l'utilisation de carburants gazeux Obligation de contrôle et intervalles de contrôle des composants conducteurs de gaz (ce qui doit être contrôlé et quand) Composition et propriétés chimiques de l'hydrogène, du GNC, du GNL et du GPL Propriétés physiques et corrélations telles que le volume, la densité, la pression, la température, l'état de matière, la loi des gaz parfaits pour l'hydrogène, le GNC, le GNL et le GPL Comportement au feu et en cas d'explosion (température d'ignition, domaine d'explosivité, explosion chimique, explosion physique, BLEVE) Plages de pression et de température usuelles en technique automobile Propriétés de carburants gazeux en cas de dégagement ou de boil-off dans des locaux fermés, à l'extérieur, dans des fosses de travail Mesures de protection contre les explosions, zones explosives Qualifications et compétences pour les travaux sur les véhicules à gaz Classification de travaux sur les véhicules à gaz Mesures de protection lors des travaux à proximité de composants conducteurs de gaz Risques potentiels, tels qu'intoxication, brûlures cryogéniques, brûlures, détresse respiratoire, asphyxie, évanouissement Equipements de protection individuelle (EPI) 	 Présentation et, lorsque cela est possible et utile, interaction avec les participants Lorsque cela est possible et utile, travaux de groupe Matériel de démonstration (composants, outils, EPI, appareils de mesure), photos, vidéos, animations

Version 2.0: **5.11.2021** mj /MP Page 2 sur 6

- Aperçu général des outils et ressources (détecteurs, dispositifs de rinçage, détecteurs de fuites)
- Mesures de protection techniques et organisationnelles sur l'infrastructure et le poste de travail
- Aperçu général des composants conducteurs de gaz sur les véhicules à hydrogène,
 GNC, GNL et GPL
- Comportement en cas d'accident (classement, fuite de gaz contrôlée/incontrôlée, à l'intérieur/l'extérieur, avec/sans allumage du gaz)

3. Etendue et méthodes d'apprentissage

Une durée d'apprentissage de 6,5 heures en présentiel ou en webinaire sans connaissances préalables particulières semble indiquée pour les contenus d'apprentissage énumérés au point 2. Il s'agit ici d'une valeur indicative, qui ne tient pas compte du temps nécessaire à la réalisation du test final.

Pour les cours en e-learning et les formes mixtes, la durée d'apprentissage varie en fonction des connaissances préalables des participants. Cela permet aux participants d'apprendre à leur rythme.

Lors des cours en présentiel, les solutions doivent être élaborées de manière autonome par les participants dans le cadre d'un travail individuel et/ou de groupe. Lors des webinaires et e-learnings, les participants doivent être incités à des activités d'auto-apprentissage avec des méthodes appropriées. Quelle que soit la forme adoptée, les connaissances théoriques enseignées doivent être approfondies et consolidées sous forme d'activités d'auto-apprentissage. Les solutions des activités d'auto-apprentissage sont ensuite discutées en plénière ou présentées dans le cadre de l'e-learning.

4. Exigences à l'égard de l'enseignant

Il incombe au partenaire de formation de garantir que les enseignants mis à contribution pour les cours en présentiel et les webinaires disposent de formations de base et continues adaptées sur le plan technique et méthodologique/didactique. Les compétences correspondantes peuvent par exemple être acquises lors d'un cours de formation des formateurs de l'UPSA. C'est l'UPSA qui définit les équivalences.

5. Organisation des examens

Le partenaire de formation fait passer un examen électronique à la fin de l'unité de cours ou, si nécessaire, à une date ultérieure. Pour ce faire, il utilise la plateforme d'examen mise à disposition par l'UPSA. Si l'examen est réussi, le participant reçoit le certificat de compétence UPSA uniforme pour le module de base sur les carburants gazeux. Le partenaire de formation s'engage à organiser l'examen conformément aux directives de l'UPSA (cf. règlementation relative à l'organisation de l'examen) et à transmettre immédiatement les certificats de compétence aux participants. Ni les résultats, ni le contenu des examens (questions et réponses possibles) ne doivent être divulgués.

Il incombe au partenaire de formation de veiller à ce que les conditions requises au niveau du système et du réseau (cf. exigences système pour les examens de certification UPSA) soient satisfaites pour la réalisation de l'examen sur place et à ce que les participants disposent du matériel et des logiciels requis.

6. Documents du cours

Les documents de cours sont la propriété intellectuelle de l'UPSA et des organismes mandatés par l'UPSA pour la rédaction des contenus. Ils peuvent être utilisés par le partenaire de formation dans le cadre de la formation qu'il dispense lui-même. Il est interdit de les transmettre à des personnes ou organismes autres que les participants au cours.

7. Frais

L'UPSA facture au partenaire de formation une participation aux frais de CHF 35.00 hors TVA par test pour l'utilisation de la plateforme d'examen électronique. L'UPSA informe au préalable ses partenaires de formation d'éventuels changements tarifaires.

Les frais uniques pour l'utilisation des documents de cours dans la version mise à disposition s'élèvent à CHF 1'000.00 hors TVA. Ce montant ne couvre pas les éventuelles modifications ou mises à jour des documents de cours. Les documents de cours sont mis à la disposition du partenaire de formation par l'UPSA, sous forme électronique en trois langues (allemand, français et italien). Il incombe au partenaire de formation de distribuer les documents aux participants.

8. Assurance qualité

La compétence pour les contenus d'apprentissage incombe à l'UPSA, en sa qualité de secrétariat du Comité spécialisé Carburants gazeux. L'UPSA est également responsable de l'assurance qualité. Afin de garantir l'assurance qualité, le partenaire de formation accepte que d'éventuelles visites puissent être réalisées ponctuellement, avec ou sans préavis. Si l'UPSA estime que les contenus d'apprentissage ne sont pas transmis comme convenu ou que les examens ne sont pas organisés conformément à ses directives, l'UPSA peut, après expiration d'un délai raisonnable de mise en conformité, mettre fin à sa collaboration avec le partenaire de formation et refuser de délivrer les futurs certificats de compétence.

9. Protection des données

Le partenaire de formation indiqué dans le présent accord déclare explicitement accepter la mention de son nom dans le document «Liste des partenaires de formation» dans le domaine des connaissances de base sur les carburants gazeux sur le site Internet de l'UPSA. Cette liste est publique et actualisée en permanence.

Le cas échéant, le partenaire de formation met à la disposition de l'UPSA toutes les données requises concernant les enseignants mis à contribution, à savoir: nom, prénom, e-mail et qualification ou attestations de formation des enseignants. L'UPSA doit pouvoir vérifier si les enseignants sont en mesure de garantir la qualité technique de la formation.

L'UPSA respecte les directives de protection des données et gère les données personnelles qui lui sont confiées avec tout le soin approprié. Les partenaires de formation sont responsables du respect des dispositions actuelles relatives à la protection des données de leurs élèves.

10. Durée du contrat

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié en fin de mois dans le respect d'un préavis de six mois. La résiliation avec effet immédiat pour raison grave est explicitement réservée.

11. Obligations

En signant le présent accord, les parties contractantes de la présente reconnaissance du standard de formation uniforme pour la «Sensibilisation à la manipulation sûre des carburants gazeux en technique automobile» (GT1) au niveau formation continue acceptent expressément les principes susmentionnés de la collaboration tels que décrits explicitement. Elles s'engagent notamment expressément à veiller à la conformité de leur offre et de la réalisation du module de base avec les exigences susmentionnées et à reconnaître mutuellement ce standard de formation.

Les modifications du présent accord et compléments à ce dernier doivent se faire par écrit. Les accords annexes oraux ne sont pas valides. Si certaines dispositions de ce contrat s'avéraient invalides, cela n'aurait aucune incidence sur l'ensemble de l'accord. Les dispositions abandonnées et les éventuelles lacunes doivent être comblées en prenant en compte les intérêts de toutes les parties contractantes afin que le but de l'accord soit satisfait au maximum. Les tribunaux du siège de l'UPSA sont compétents pour évaluer les éventuels conflits issus de la présente relation contractuelle. Le présent accord est signé en deux exemplaires. Un exemplaire signé est remis à chaque partie contractante.

Berne,

Nom1

Fonction1

Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA)

Manfred Wellauer	Olivier Maeder
Vice-président et membre du comité directeur	Direction
Lieu, Nom du partenaire de formation	

Version 2.0: **5.11.2021** mj /MP Page 6 sur 7

Nom2

Fonction2



Version 2.0: **5.11.2021** mj /MP Page 7 sur 7